

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

L'an **DEUX MIL QUINZE**, Le **lundi vingt-neuf juin**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Pierre CONTRINO, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Claudine POYET, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, M. Bruno CHANVILLARD, M. Fabrice MONOD,

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Jacqueline VIALLA à M. Alain GAUTHIER, Mme Claudine POYET à Mme Martine GRIVILLERS, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Cindy GIARDINA à Mme Françoise GROSSMANN, M. Bruno CHANVILLARD à M. Bernard THIZY, M. Fabrice MONOD à Mme Liliane FAURE

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER

. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 16 mars et 13 mai 2015

M. Joël PUTIGNIER remarque que Mme Liliane FAURE a fait un parallèle, lors du débat sur la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité qui a eu lieu le 13 mai 2015, avec un taux de 8% concernant la Taxe Locale d'Equipement. Il souhaiterait savoir si elle maintient ses propos.

Mme FAURE ne se souvient pas de ses propos exacts et ne voit pas d'objection à les maintenir.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 16 mars et 13 mai 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n° 2015/06/01 - Plan Communal de Sauvegarde - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité intérieure, et notamment son article L.731-3,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi susmentionnée,

Considérant que la ville de Montbrison n'est pas couverte par un Plan Particulier d'Intervention,

Considérant qu'elle est exposée à 5 risques majeurs :

- L'inondation
- Le feu de forêt
- Le transport de matières dangereuses
- Le risque industriel
- Le risque mouvement de terrain

M. Christophe BAZILE explique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Montbrison et expose les différentes informations que celui-ci comprend, à savoir notamment un diagnostic des risques et vulnérabilités locales, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et les actions devant être effectuées par les services administratifs et techniques en cas de crise.

Ce document étant terminé et testé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Montbrison.

Arrivée de M. Jean-Yves BONNEFOY.

Délibération n° 2015/05/02 - Quartier prioritaire de Beauregard - Contrat de ville - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Considérant que la géographie prioritaire politique de la Ville est désormais basée sur le critère unique de pauvreté (concentration sur un périmètre déterminé des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu fiscal médian de référence),

Que le quartier de Beauregard a été désigné comme Quartier Politique de la Ville (QPV),

M. Christophe BAZILE expose qu'un contrat de ville unique global a été co-construit à l'échelle de l'intercommunalité sous l'égide de l'Etat, de Loire Forez et de la Ville de Montbrison, avec une mobilisation large et renforcée de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville (DDCS, DDT, ARS, Education Nationale, DIRRECTE, Région, Département, CAF, bailleurs sociaux, chambres consulaires, Praps, CPAM, Pôle Emploi,

Mission Locale, PLIE, Cap Emploi, CIDFF, Centre Social, MJC...) et de la société civile (dont des habitants du quartier) grâce à une démarche d'élaboration participative et intégrée.

Ce contrat s'articule autour des quatre piliers: cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, valeurs de la République et citoyenneté. Trois axes transversaux devront être pris en compte au travers des actions conduites : la jeunesse, l'égalité homme/femme, la lutte contre les discriminations.

La Ville de Montbrison, unique bénéficiaire au sein de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, du dispositif « quartier prioritaire » s'engage à :

- . participer au copilotage et à l'animation du contrat de ville avec Loire Forez, l'Etat et les partenaires signataires
- . renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre les habitants avec une attention particulière aux publics les plus fragiles

La Ville de Montbrison s'engagera plus particulièrement sur les orientations suivantes du plan d'actions qui viseront à :

- Au titre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :
 - . Assurer un accueil qualifié d'informations à travers la mise en place d'un lieu ressources au sein du quartier et son animation
 - . Soutenir les actions visant à pérenniser les services et commerces implantés sur le quartier
 - . Mettre en place une gestion urbaine sociale de proximité
- Au titre du pilier « cohésion sociale » :
 - . Accompagner les associations et groupes d'habitants à développer des actions à Beauregard
 - . Favoriser la diffusion d'activités culturelles, artistiques et événementielles sur le quartier
 - . Favoriser les temps de convivialité au sein du quartier
 - . Améliorer l'accès des jeunes à une offre de loisirs socioéducative, socioculturelle et sportive et mettre en place une animation à destination des jeunes sur le quartier
- Au titre du pilier « développement économique et emploi » : soutenir les actions collectives pour mobiliser les personnes sans emploi mais aussi celles qui travaillent

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Loire-Forez et de la Ville de Montbrison et autoriser M. le Maire à le signer.

Mme Liliane FAURE souhaite souligner quelques points concernant la démarche. Elle rappelle que ce dossier était très attendu dans le domaine de la politique de la ville, laquelle vise à concentrer des aides sur les territoires qui en ont le plus besoin pour diminuer les inégalités.

L'unique critère retenu du revenu par habitant est une véritable opportunité, une nouvelle étape intégrant économie, emploi, formation et égalité sociale. L'ensemble des partenaires, aux côtés de l'Etat, doit favoriser l'efficacité.

Il y avait une opportunité pour les conseillers municipaux d'être associés à cette démarche car si bien des choses séparent majorité et opposition, la réussite du quartier de Beauregard pourrait les rapprocher. Or, tel n'a pas été le cas.

Les habitants d'un quartier ne sont pas simplement des bénéficiaires mais de véritables acteurs. Le Conseil Citoyen doit être un vrai partenaire. Quels seront ses moyens et son cadre juridique ?

Concernant le diagnostic, il semble à Mme FAURE qu'il manque une lecture des spécificités propres à Beauregard. Elle cite l'exemple des jeunes filles qui sont moins présentes dans l'espace public et au sein des activités sportives.

Ce document ne doit pas rester au stade des intentions. La démarche initiée, selon Mme FAURE, doit permettre répondre aux besoins des habitants de façon spécifique.

Ce document aurait mérité une large consultation, notamment des élus, dès juillet 2014. Elle regrette également l'absence de fiches actions, d'indicateurs d'évaluation et de précisions sur les moyens financiers alloués.

Aussi, le groupe Montbrison Moingt, proche, active, innovante s'abstiendra-t-il.

M. Norbert THIZY balaie rapidement les différentes typologies de personnes que le diagnostic a recensées. Concernant l'emploi, il regrette que nombre de postes rémunérés sur la base du SMIC soient occupés par des personnes diplômées.

Quand on parle de mobilité des jeunes, il faut également prendre en considération le fait qu'ils doivent également se loger et se nourrir.

Il pense que les discriminations recouvrent de nombreuses formes : ethnies, genre, etc... Il pointe également les effets pervers de la discrimination positive...

Il insiste sur les difficultés que rencontrent certaines femmes pour faire garder leurs enfants la nuit ou lorsqu'elles n'ont pas le permis de conduire.

Il lui semble essentiel d'encourager l'apprentissage du français.

M. Alain GAUTHIER estime qu'il faut penser à une population jeune, en souffrance en termes de revenus et d'emploi. Cette jeunesse a besoin d'objectifs.

Il souhaite disposer d'une vision de ce qui peut construire ici la cohésion sociale et les solidarités, au sens large. Pour cela, deux actions lui semblent importantes :

- La création d'un espace ressources pour lutter contre l'isolement notamment des familles monoparentales. Ce devra être un outil autorisant l'accès à l'information en termes de soins, de droits, de loisirs, de formation dans un souci d'égalité des droits pour tous, dans le respect de la laïcité.
- L'aide à la mobilité pour les jeunes. Cette action concernera 20 jeunes par an auxquels se verront allouer 400 € pour passer leur permis de conduire et pour chercher un emploi.

M. GAUTHIER demande à M. THIZY d'être vigilant sur les mots qu'il emploie en séance le respect, quelques soient les différences, ayant à s'imposer.

M. Norbert THIZY évoque également le départ en retraite d'un médecin du quartier. Il voudrait savoir s'il ne serait pas envisageable de créer une maison médicale.

Mme Liliane FAURE rejoint M. GAUTHIER sur la nécessité d'être attentif aux propos qui sont tenus autour de la table du Conseil Municipal.

M. Christophe BAZILE laissera les habitants de Beauregard apprécier l'abstention de l'opposition. Il demande à Mme FAURE ce qu'elle a fait pour le quartier pendant 6 ans.

Il rappelle que le projet de contrat a été envoyé à tous les conseillers municipaux trois semaines avant cette séance pour que chacun puisse poser toutes les questions qu'il souhaitait mais aucune ne lui est parvenue.

Il remarque que Mme FAURE était absente à la séance du Conseil Communautaire où a été présentée cette même question et par la voix de Mme LASSABLIÈRE, porteuse de son pouvoir, s'est abstenue. Or les 83 autres élus communautaires ont voté pour. Elle a clairement joué contre Montbrison, contre Beauregard.

Les échanges ont été multiples.

Un travail actif est mené pour le maintien des services et activités professionnelles au sein de ce quartier. Chaque professionnel susceptible d'arrêter son activité a été rencontré.

Les conventions sur le renouvellement urbain, sur la mobilité, le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'école qui regroupera les écoles maternelles de Beauregard et de Jeanne d'Arc sur le terrain du projet de chaufferie-bois sont autant d'actions concrètes.

Mme FAURE convient n'avoir pas pris contact pendant les trois dernières semaines. Elle a, en effet, été amenée à considérer que le cadre était dès à présent arrêté, ce qu'elle regrette.

M. BAZILE répond qu'il ne faut alors pas regretter de ne pas avoir de fiches actions, d'indicateurs d'évaluation ou d'informations sur les moyens qui vont être alloués.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 7 abstentions,
- approuve le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Loire-Forez et de la Ville de Montbrison,
- autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document complémentaire à venir.

Délibération n°2015/05/03 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-2,

Mme GRIVILLERS présente au Conseil Municipal le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale (anciennement Dotation de Solidarité Urbaine) joint à la présente délibération et déjà adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Ce document sera envoyé au préfet pour justifier de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2014, soit une somme 459 883 €. Elle rappelle que cette dotation a été instituée afin « de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Ce dossier ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n°2015/06/04 - Convention de participation financière à intervenir avec Loire Habitat pour l'étude de définition de sa stratégie patrimoniale sur le quartier de Beauregard

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant que le quartier de Beauregard vient d'être classé en quartier prioritaire,

Considérant que Loire Habitat souhaite conduire une étude de stratégie patrimoniale sur ce quartier, avec pour objectif de redonner une certaine attractivité au groupe d'habitation de Beauregard,

M. Alain GAUTHIER expose l'importance d'une étude de définition de cette stratégie patrimoniale sur le quartier de Beauregard en adéquation et en partenariat avec Loire Habitat.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de s'associer dans le financement de cette étude et d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec Loire Habitat, dont le montant s'élèvera à 2 800 euros.

Mme FAURE demande quelle va être la déclinaison des stratégies patrimoniales des autres bailleurs, si cela va faire l'objet d'une fiche action du contrat de ville et si une restitution de l'étude pourra être faite au Conseil Municipal.

M. GAUTHIER répond qu'une restitution ne pourra être faite qu'à l'horizon de 6 mois environ.

M. Norbert THIZY demande si l'isolation phonique des appartements va également être testée et s'il est envisagé de supprimer une ou deux tours.

M. Alain GAUTHIER rappelle que cette étude est à l'initiative de Loire Habitat avec une participation de la Ville et de Loire Forez mais que Loire Habitat reste maître de ce projet.

M. Christophe BAZILE précise que cette étude va être étendue et qu'elle concerne également au coût des loyers, à la gestion des espaces publics et à la mobilité piétonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de participation financière entre la Ville de Montbrison et Loire Habitat,
- Autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2015/06/05 - Aide à la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi - Convention avec la Mission Locale du Forez

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Ville de Montbrison souhaite soutenir et accompagner les jeunes dans la recherche d'emploi,

Considérant que la Mission Locale du Forez a pour objet l'Accueil, l'Information, l'Orientation et l'Accompagnement des jeunes de 16-25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

M. Alain GAUTHIER expose le constat de la nécessaire obtention du permis de conduire dans la recherche d'emploi, et met ainsi en exergue l'importance de la mobilité des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La participation financière de la Ville, avec la mise en place d'une subvention, serait de 8 000 euros dans le but final de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes.

Aussi, propose-t-il au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec la Mission Locale du Forez, et autoriser M. le Maire à la signer.

M. GAUTHIER étant président de la Mission Locale, il se retire du vote.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande si cette aide va se cumuler avec le permis à 1 €/jour pour les 16/25 ans et combien de montbrisonnais vont bénéficier de l'accompagnement.

M. Alain GAUTHIER explique que l'action va débuter en septembre dans un cadre qu'il conviendra de finaliser.

Cette action ne pose pas de difficultés à M. Norbert THIZY mais il souhaiterait qu'elle soit étendue aux femmes seules qui n'ont pas le permis de conduire.

M. GAUTHIER explique que l'objectif est d'aider 20 jeunes ce qui ne signifie pas que d'autres situations individuelles ne pourront pas être signalées aux services sociaux pour intervention.

Mme Liliane FAURE demande comment les bénéficiaires vont être sélectionnés.

M. GAUTHIER expose qu'une réunion sur les modes de sélection a eu lieu la semaine dernière mais qu'il était en attente du vote de ce soir pour la mise en œuvre concrète du projet.

Mme FAURE demande à disposer d'informations à ce propos.

M. BAZILE fait référence à l'annexe 1 de la convention qui détaille les conditions d'exécution de l'action de façon suffisamment précise notamment concernant le public cible et sa sélection.

Mme FAURE est d'accord sur le cadre mais elle souhaiterait connaître le niveau de ressources maximum.

M. GAUTHIER répond que l'accompagnement sera fonction de la personne et d'une série d'éléments qui pourront être appréciés de façon différente notamment par rapport à la motivation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Mission Locale telle que présentée ci-avant,
- Autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2015/06/07 - Agence Nationale des Chèques Vacances - Renouvellement d'adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.411-1 et suivants,

Considérant que la politique sociale du tourisme de l'Etat a pour objectif de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs,

Que l'Agence Nationale des Chèques Vacances, créée à cet égard, propose divers instruments pour pallier ces inégalités.

Considérant que la Ville de Montbrison est adhérente à l'ANCV depuis plusieurs années ce qui lui permet d'accepter les paiements grâce aux Chèques-Vacances notamment au Musée d'Allard, au Camping du Surizet, au Centre de Loisirs Paul Cézanne et pour Activ'Eté.

Dans le cadre de la valorisation de la politique sociale du tourisme, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler l'adhésion de la Ville à l'ANCV et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- décide de renouveler l'adhésion de la Ville à l'ANCV
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°2015/05/07 - Temps d'Activités Péricolaires - Subventions aux associations participantes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,
Vu la délibération n°2015/01/18 du 19 janvier 2015,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-après, pour la période du 18 mai au 19 juin 2015, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 19/06/15 (en heure)	Montant de subvention au 29/06/15 (en euros)
Basket Club Montbrison	4h	120 €
Centre Social Montbrison	20h	600 €
COSM Volley	4h	120 €
Rugby Club Feurs	8h	240 €
Union Sportive Ecotay Moingt	8h	240 €
Ushiro Boxe	4h	120 €
TOTAL	48 h	1 440.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites ci-avant.

Délibération n° 2015/06/08 - Musée d'Allard - Exposition « Secrets des couleurs de l'Europe aux Andes » - Demande de subvention à la DRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Le Musée d'Allard accueille cette année l'exposition « Secrets des couleurs de l'Europe aux Andes », œuvres fusionnant les cultures européenne et incaïque.

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil municipal de bien vouloir demander une subvention de 7 000 € à la DRAC pour l'organisation de cette exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite auprès de la DRAC une subvention de 7 000 € pour l'organisation de l'exposition « Secrets des couleurs de l'Europe aux Andes ».

Délibération n° 2015/05/09 - Saison du Théâtre des Pénitents - Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de la saison du Théâtre des Pénitents 2015/2016 et des saisons suivantes tels qu'ils sont présentés ci-après :

Théâtre des Pénitents		GRILLE DES TARIFS SAISON								
Type de spectacles	Plein Tarif	Tarif Réduit *	Tarif 4 à 6 Spectacles	Tarif 7 à 10 Spectacles	Tarif 11 à 14 Spectacles	Tarif 15 à + Spectacles	Tarif Pass culture	Tarif Spectacles Scolaires	Tarif Visa culture	
Taux de réduction		15	20	25	30	35				
A	Spectacles saison	30,0	25,5	24,0	22,5	21,0	19,5	10,0	10,0	10,0
B	Spectacles saison	29,0	24,7	23,2	21,8	20,3	18,9	10,0	10,0	10,0
C	Spectacles saison	28,0	23,8	22,4	21,0	19,6	18,2	10,0	10,0	10,0
D	Spectacles saison	27,0	23,0	21,6	20,3	18,9	17,6	10,0	10,0	10,0
E	Spectacles saison	26,0	22,1	20,8	19,5	18,2	16,9	10,0	10,0	10,0
F	Spectacles saison	25,0	21,3	20,0	18,8	17,5	16,3	9,0	9,0	9,0
G	Spectacles saison	24,0	20,4	19,2	18,0	16,8	15,6	9,0	9,0	9,0
H	Spectacles saison	23,0	19,6	18,4	17,3	16,1	15,0	9,0	9,0	9,0
I	Spectacles saison	22,0	18,7	17,6	16,5	15,4	14,3	9,0	9,0	9,0
J	Spectacles saison	21,0	17,9	16,8	15,8	14,7	13,7	9,0	9,0	9,0
K	Spectacles saison	20,0	17,0	16,0	15,0	14,0	13,0	9,0	9,0	9,0
L	Spectacles saison	19,0	16,2	15,2	14,3	13,3	12,4	8,0	8,0	8,0
M	Spectacles saison	18,0	15,3	14,4	13,5	12,6	11,7	8,0	8,0	8,0
N	Spectacles saison	17,0	14,5	13,6	12,8	11,9	11,1	7,0	7,0	7,0
O	Spectacles saison	16,0	13,6	12,8	12,0	11,2	10,4	7,0	7,0	7,0
P	Spectacles saison	15,0	12,8	12,0	11,3	10,5	9,8	6,0	6,0	6,0
Q	Spectacles saison	14,0	11,9	11,2	10,5	9,8	9,1	6,0	6,0	6,0
R	Spectacles saison et associatifs	13,0	11,1	10,4	9,8	9,1	8,5	5,0	5,0	5,0
S	Spectacles saison et associatifs	12,0	10,2	9,6	9,0	8,4	7,8	5,0	5,0	5,0
T	Spectacles saison et associatifs	11,0	9,4	8,8	8,3	7,7	7,2	5,0	5,0	5,0
U	Spectacles saison et associatifs	10,0	8,5	8,0	7,5	7,0	5,5	5,0	5,0	5,0
V	Spectacles saison et associatifs	9,0	7,7	7,2	6,8	6,3	5,9	4,0	4,0	4,0
W	Spectacles saison et associatifs	8,0	6,8	6,4	6,0	5,6	5,2	4,0	4,0	4,0
X	Spectacles saison et associatifs	6,0	5,1	4,8	4,5	4,2	3,9	4,0	4,0	4,0
Y	Spectacles saison et associatifs	5,0	4,3	4,0	3,8	3,5	5,0	4,0	4,0	4,0
Conditions d'application des tarifs										
1	Tarif réduit	15 % de réduction enfants de - 12 ans, chômeurs, bénéficiaire du RSA et personnel municipal								
2	Pass Culture	Pour tous les élèves scolarisés sur la commune 4 spectacles au choix dans la saison								
3	Visa culture	Billet vendu sur avis des professionnels de l'action sociale								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs de la saison du Théâtre des Pénitents 2015/2016 et des saisons suivantes tels qu'ils sont présentés ci-avant.

Délibération n° 2015/06/10 - Travaux de mise en accessibilité du musée d'Allard - Autorisation du Maire à signer le marché / Lancement d'une nouvelle consultation sur lots infructueux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21-1 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 et 28,

Vu la loi du 11 février 2005 prescrivant la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour des travaux de mise en accessibilité du Musée d'Allard.

Que cette consultation portait sur 10 lots et que les critères de sélection de choix des offres ont été définis à 60% pour la qualité technique et à 40% pour le prix.

Considérant que l'analyse des offres a conduit à attribuer les différents marchés pour 5 lots aux offres les plus économiquement avantageuses.

M. Claude BERTIER présente au Conseil municipal les différents lots :

- Lot 1, Gros œuvre : les entreprises Potel-Orain, Vial Construction, Brunel, Turnel se sont portées candidates. Après négociation, il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise Potel Orain pour un montant de 32 576,83 € HT.
- Lot 2, Charpente, couverture, zinguerie : il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise Libercier, seule candidate, pour un montant de 10 656 euros HT.
- Lot 3, Ascenseurs : les entreprises Auvergne ascenseurs, Ermhes, Loire ascenseurs se sont portées candidates. Il est proposé d'attribuer ce lot à Loire Ascenseurs pour un montant de 79 400 euros HT.
- Lot 4, Serrurerie : Pas d'offres
- Lot 5, Plâtrerie peinture : Pas d'offres
- Lot 6, Menuiserie : les menuiseries Genevrier et Chapuis ont candidaté. Il est proposé d'attribuer le marché à la Menuiserie Chapuis pour un montant de 14 801.20 euros HT.
- Lot 7, Carrelage : Pas d'offres
- Lot 8, Plomberie sanitaire : les entreprises Concept chauffage et Neel Fraisse se sont portées candidates et il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Neel Fraisse pour un montant de 1 447.30 euros HT.
- Lot 9, Electricité : Pas d'offres
- Lot 10, Désenfumage : il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise Ecodis, seule candidate, pour un montant de 6 445 euros HT.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés attribués pour les lots 1, 2, 3, 6, 8 et 10.

Pour les lots n'ayant pas reçu d'offres, il propose au Conseil Municipal de les déclarer infructueux et de lancer une nouvelle consultation, avec l'instauration d'un lot 11, Alarme Incendie qui permettra de différencier l'électricité et l'installation de l'alarme incendie dans les conditions suivantes :

- Les critères de sélection des offres demeureront les mêmes que lors de la consultation initiale.
- Lot 4, Serrurerie - montant estimatif : 2 794 euros HT
- Lot 5, Plâtrerie - montant estimatif : 3 083 euros HT
- Lot 7, Carrelage - montant estimatif : 4 998 euros HT
- Lot 9, Electricité - montant estimatif : 5 871 euros HT
- Lot 11, Alarme incendie - montant estimatif : 30 600 euros HT

M. Bernard THIZY demande à connaître le calendrier relatif aux travaux sur l'extérieur du Musée. Il souhaiterait également connaître le coût global de l'opération. Il souligne le lien de ses questions avec l'agenda accessibilité.

M. Christophe BAZILE précise que les travaux présentés concernent l'intérieur et l'extérieur du Musée. Le coût global de l'opération ne sera connu que lorsque la consultation des lots infructueux sera réalisée mais il devrait se situer entre 150 000 et 200 000 €. Les travaux devraient débuter fin septembre.

Mme LASSABLIERE souligne que le Musée est prioritaire puisque ses travaux débutent avant la présentation du calendrier des mises en accessibilité des bâtiments communaux.

M. Alain GAUTHIER estime que cela est nécessaire puisque le Musée participe au rayonnement de Montbrison.

M. BAZILE ajoute que l'octroi des subventions au titre du CTTLA contraint la Ville en termes de délais de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés attribués pour les lots 1, 2, 3, 6, 8 et 10, dans les conditions énoncées ci-avant ainsi que leurs éventuels avenants ;
- autorise le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 4, 5, 7, 9, 11 telle que présentée ci-avant et autorise M. le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que leurs éventuels avenants.

Délibération n°2015/06/11 - Photocopieurs - Avenant n°1 au marché de location maintenance - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu la délibération n°2015/01/17 du 19 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez et certaines communes pour la location et la maintenance de photocopieurs,

Considérant qu'au regard des délais nécessaires au recensement des besoins et à l'élaboration du dossier de consultation, le nouveau marché ne pourra être attribué avant l'échéance du marché actuel,

Considérant qu'un marché est actuellement en cours pour la location et la maintenance des photocopieurs avec l'entreprise Fac Similé - Canon,

M. Claude BERTIER propose au Conseil Municipal de prolonger le délai du marché actuel jusqu'au 1er novembre 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- de prolonger le délai du marché actuel jusqu'au 1er novembre 2015
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération n° 2015/06/12 - Reprise de concessions en état d'abandon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2223-17 et 18,

Considérant l'état délabré et indécent de certains terrains concédés pour cent ans ou à perpétuité dans les cimetières communaux de Moingt et de Montbrison dû à la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles,

Que la multiplication de ces emprises en état d'abandon donne au cimetière un aspect désolant qui ne peut être admis en ces lieux de recueillement.

M. Alain GAUTHIER expose qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a ainsi été engagée par la ville de Montbrison pour les concessions des carrés 1, 2 et 3 du cimetière de Montbrison et pour les concessions perpétuelles situées le long du mur des carrés 1 et 2 du cimetière de Moingt en 2011. Au total 90 concessions ont été recensées comme ayant plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et sont en état d'abandon.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal le 29 juin 2011, puis par un second procès-verbal le 13 novembre 2014. La

liste des concessions reprises a été notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison en date du 19 novembre 2014.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée des cimetières, à la mairie de Montbrison et en annexe de Moingt, sur le site internet de la ville, dans les journaux locaux mais aussi par l'apposition d'une pancarte d'information sur chaque sépulture.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La présente délibération a pour objet de solliciter la clôture de la procédure, en demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

M. Norbert THIZY comprend la démarche mais, pour lui, une concession perpétuelle doit le rester. Il votera donc contre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GAUTHIER, et après en avoir délibéré à 32 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

- décide que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- autorise M. le Maire à procéder à leur reprise par voie d'arrêté,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Délibération n° 2015/06/13 - Intégration de parcelles dans le domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Considérant que les parcelles cadastrées section BD 2173 et 2171 se situent sur le Chemin de la Loge, chemin communal à usage de voirie.

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise en y intégrant ces parcelles,

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de classer les parcelles cadastrées section BD 2173 et 2171 dans le domaine public communal.

Délibération n° 2015/06/14 - Implantation du Boulevard de l'Eglise - Découpage parcellaire et intégration dans le domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants

Considérant qu'une régularisation de l'implantation du trottoir du Boulevard de l'Eglise est nécessaire,

Dans le cadre de la politique de régularisation menée, M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le découpage de la parcelle cadastrée section AE 129.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de procéder au classement de la partie détachée ainsi que de la parcelle cadastrée section AE 130 dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide

- de procéder au découpage de la parcelle AE 129,
- de classer dans le domaine public la partie détachée de la parcelle AE 129 et la parcelle AE 130.

Délibération n° 2015/05/15 - Lotissement de Randin - Acquisition de la voie et des réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4 et L2122-4,

Vu la délibération du 25 janvier 1996 par laquelle le Conseil Municipal a acté de l'intégration dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement « Domaine de Randin »,

Considérant que la délibération précitée omet d'approuver le transfert de propriété correspondant,

M. Olivier GAULIN, pour régulariser et clore ce dossier, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AT 852 d'une surface de 2710 m² constituant la voirie du lotissement. En outre, il sera constitué une servitude d'entretien des espaces verts situés sur cette parcelle à la charge des colotis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AT 852 d'une surface de 2710 m² constituant la voirie du lotissement de Randin,
- Approuve la constitution d'une servitude d'entretien des espaces verts situés sur cette parcelle à la charge des colotis.

Délibération n° 2015/06/16 - Eau - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2014

M. VERNET rappelle à ses collègues que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté au conseil municipal.

Il donne connaissance de ce rapport pour l'année 2014 et précise que celui-ci sera mis à la disposition du public : le volume total d'eau potable produit a augmenté de 2.2% avec un recours négligeable aux importations. Le nombre d'abonnement est stable (9028, +0.6%). En termes de recettes, le volume d'eau vendu a augmenté de 1.02%. Le différentiel s'explique par la hausse des ventes à Savigneux suite à des travaux d'entretien de la Station de Pleuvev.

Le tarif des abonnements a augmenté de 2% et celui du m³ de 4.3% pour les particuliers pour un prix de 2.52 € le m³ pour un foyer consommant 120 m³ à l'année. Les recettes sont en hausse de 3.73 % à 1 752 998 €.

La qualité de l'eau a été très bonne en 2014 avec 100% d'analyses conformes en microbiologie et physicochimie (83 paramètres analysés en continu avec alarme). Seuls les paramètres liés à la matière organique sont encore perfectibles notamment avec le charbon actif dans la station de Pierre à Chaux lors de sa rénovation.

Le rendement arrive à 86.5 % contre 77.7% en 2012. Il s'agit du seuil à partir duquel la Ville peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

582 475 € ont été engagés en investissement notamment pour la mise en place de débitmètres de zones, d'achat de matériels de recherche de fuite, d'acquisition d'équipements pour la radio-relève et la mise en place du logiciel de gestion de la facturation.

Le chantier de changement des branchements en plomb s'est terminé avec les 34 derniers. Et 1.264 km de canalisations ont été posés rue des rois, rue de Beauregard, Rue Puy du Rozeil, rue Pique-Bise et rue des Jardiniers.

Pour 2014, les aides sont en hausse : 415.89 € ont été accordés par le CCAS et 5 575 € en 46 aides pour le Fonds de Logement Unique de Loire Forez.

M. VERNET précise que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n° 2015/06/17 - Collège Mario Meunier - Représentants de la ville au Conseil d'Administration - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.421-14 à R.421-19,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et plus particulièrement son article 9 grâce auquel il sera procédé à la désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration du Collège Mario Meunier à main levée,

Considérant que le Conseil d'Administration est l'organe délibérant et de décision d'un collège,

Qu'il participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions ou en étant saisi pour avis,

Considérant que le dernier scrutin départemental a modifié les modalités de désignation des conseillers,

Qu'ainsi, le nombre de représentants de la Ville de Montbrison au sein du Conseil d'Administration du Collège Mario Meunier est passé de 3 à 2,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal la nomination de deux candidats pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.

Candidats :

- M. Alain GAUTHIER
- Mme Catherine DOUBLET

Votants : 33 Abstention : 1 Exprimés : 32

Ont obtenu :

Catherine DOUBLET, 32 voix
Alain GAUTHIER, 32 voix

Sont élus au Conseil d'Administration du Collège Mario Meunier Catherine DOUBLET et Alain GAUTHIER.

Délibération n° 2015/06/18 - Loire Forez - Convention de fonctionnement pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°2014/06/05 du 30 juin 2014 approuvant la convention d'organisation du fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques du territoire entre les différentes communes et Loire Forez,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Loire Forez organise l'informatisation et la mise en réseau de l'ensemble des médiathèques-ludothèques situées sur son territoire,

Considérant que le réseau médiathèques-ludothèques en Loire Forez poursuit son développement et son adaptation aux besoins de ses membres,

Qu'afin d'améliorer les modalités pratiques de fonctionnement, M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal d'actualiser la convention du 30 juin 2014 sur les points suivants :

- Lieux d'encaissement des frais de remboursement pour les documents perdus ou détériorés : ajout de la ludothèque
- Durée de la convention de fonctionnement : un an renouvelable deux fois
- Nombre de jeux surdimensionnés empruntables par les collectivités : 1 au lieu de 3 pour satisfaire le plus grand nombre
- Taux de décote pour le remboursement des documents : ajout de l'ancienneté du document dans les critères

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention de fonctionnement pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques du territoire ;
- dit qu'elle remplace la convention initiale approuvée le 30 juin 2014 ;
- autorise sa signature par M. le Maire.

Délibération 2015/06/19 - Création de postes d'apprentis

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la convention tripartite entre le CDG42, le FIPHFP et l'AREPSHA,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu l'avis donné par le Comité technique paritaire, en sa séance du 18 juin 2015,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

M. Norbert THIZY demande si ces formations sont diplômantes.

M. Alain GAUTHIER donne l'exemple du poste d'apprenti en maçonnerie qui est ouvert à un jeune soit en BP soit en CAP. Le choix se fera suivant la motivation des candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide le recours au contrat d'apprentissage aménagé,
2. Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2015/2016, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Régie des restaurants	1	CAP agent de propreté et d'hygiène	2 ans
Maçonnerie	1	Brevet Professionnel	2 ans
Espaces verts	1	BTS aménagement paysagé	2 ans

3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues d'une part avec les centres de formation d'apprentis et, d'autre part, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé, celui ouvert à la Régie des Restaurants,
4. Autorise le Maire ou son représentant légal à reverser à l'apprenti recruté à la régie des Restaurants, l'aide forfaitaire à la formation de 1 525 €, versée par le FIPHFP la 1ère année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Joël PUTIGNIER

